

Chaque boisseau de blé que M. McFarland a acheté, payant jusqu'à 93c. le boisseau, constitue ici une perte. Et cette perte a été établie le 2 décembre. Mon très honorable ami a fait grand état de ce que le ministre des Finances a inclus ceci dans les comptes qu'il a soumis à la Chambre. J'affirme au comité que le ministre des Finances aurait manqué à un devoir élémentaire s'il ne l'avait pas fait.

Le très hon. M. BENNETT: N'agitez pas le poing de cette façon; vous pourriez frapper le ministre des Finances.

L'hon. M. CRERAR: Ce blé acquis de la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, n'est plus le blé des cultivateurs. Ce blé, aussitôt acquis, devint la propriété du gouvernement canadien par l'entremise de la Commission canadienne du blé.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. CRERAR: Et la chose s'est faite pour eux. Si le prix montait, le Gouvernement canadien encaisserait un profit; si le prix baissait, il subissait une perte. Mon très honorable ami ou un autre honorable membre voudrait-il prétendre que, advenant une perte résultant du blé ainsi acquis, cette perte ne devrait pas être révélée au Parlement et au public?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, mais on n'a pas encore prouvé la perte.

L'hon. M. CRERAR: Elle a été prouvée.

Le très hon. M. BENNETT: Pas avant que le dernier boisseau ne soit vendu.

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami dit: "Contentons-nous d'attendre; le prix montera peut-être".

Le très hon. M. BENNETT: Non, non, non; c'est une question de réalisation du montant de la garantie.

L'hon. M. CRERAR: La perte a été établie lorsque le blé fut acquis. Si mon très honorable ami achète du blé...

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en a jamais acheté un boisseau.

L'honorable M. CRERAR: Soit. Mais voici la situation: la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited avait ce blé; le Gouvernement avait garanti les sommes dues à la banque et devait répondre pour chaque cent de cette dette.

Le très hon. M. BENNETT: C'était une garantie contre toute perte ultime.

L'hon. M. CRERAR: Oui, mais lorsque le blé fut acquis, il devint la propriété du Gouvernement, car il n'était pas la propriété du

Gouvernement, en vertu de la garantie, lorsque les producteurs l'avaient en leur possession.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; il fut donné en nantissement à la banque à titre de garantie pour l'emprunt.

L'hon. M. CRERAR: Oui, mais il n'était pas la propriété du Gouvernement; il était la propriété de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited.

Le très hon. M. BENNETT: La propriété des banques, en vertu de l'article 87 de la loi des banques.

L'hon. M. CRERAR: Il est devenu la propriété du Gouvernement, et il y avait une perte définie au moment où il fut acquis. Mon très honorable ami ou quelque autre honorable député voudrait-il prétendre qu'une perte n'aurait pas dû être divulguée?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément non.

L'hon. M. CRERAR: Je ne retarderai pas davantage les travaux du comité, mais je dois déclarer que le ministre des Finances aurait gravement manqué à son devoir envers la Chambre s'il n'avait pas divulgué ces chiffres. J'espère que les prédictions de mon très honorable ami pourront se réaliser,—peut-être aussi n'était-ce que des espérances? J'espère qu'il surviendra quelque chose qui évitera à notre pays une perte plus considérable; j'espère qu'il a raison. Mais je crains bien qu'il ne se trompe et que, en dernière analyse, la perte n'atteigne un chiffre beaucoup plus élevé que les 15 millions de dollars prévus par le ministre des Finances.

Le très hon. M. BENNETT: La dernière phrase dit toute l'histoire. Vous anticipez par cette mesure une perte qui n'a pas été établie, et elle ne pourra l'être avant qu'une liquidation n'ait lieu, et que les garanties n'aient été liquidées. Voilà mon point de vue; voilà mon objection.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas l'intention de vider complètement la question, mais avant d'exposer ce que j'ai à dire, j'avouerai que je ne comprends guère comment le chef de l'opposition peut affirmer qu'il est impossible d'établir les pertes tant que la liquidation n'est pas chose faite.

Le très hon. M. BENNETT: Les pertes finales.

L'hon. M. EULER: Je me demande où en serait le Gouvernement si nous devons décider qu'il est impossible de faire une estimation des pertes tant que nous n'aurons pas vendu jusqu'au dernier boisseau de blé en